

Réf. : DEC2025 - 37

Objet : modification de contrat de concession funéraire, cimetière communal d'Aigues-Mortes.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires et notamment son article L. 2223-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T pour l'octroi des concessions ;

Vu le contrat de concession funéraire à caractère familial qui a été délivré à Madame Mezy Pierrette épouse Uriol, Monsieur Mezy Jean-Claude époux Maurel, Mme Mezy Germaine épouse Brahiti et Monsieur Mezy Maurice époux Berti situé dans le cimetière communal Fricasse 2 n°131, en date du 01 mai 1975, pour une durée de cinquante ans ;

Vu la demande présentée par courrier le 15 avril 2025 dans lequel Madame Germaine Mezy, une des co-titulaires, souhaite se retirer en renonçant à ses droits jusqu'à la fin du contrat de concession le 30 avril 2025.

Vu la demande présentée par courrier le 15 avril 2025 dans lequel Monsieur Jean-Claude Mezy, un des co-titulaires, souhaite se retirer en renonçant à ses droits jusqu'à la fin du contrat de concession le 30 avril 2025.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé que Madame Germaine Mezy et Monsieur Jean-Claude Mezy soient retirés du contrat de concession funéraire n°F2-131 dans le cimetière communal.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Madame Germaine Mezy et à Monsieur Jean-Claude Mezy.

Article 3 : Seuls les descendants de Madame Mezy Pierrette épouse Uriol et de Monsieur Maurice Mezy époux Berti conservent l'intégralité de leur droit en indivision sur cette concession funéraire à caractère familial.

Article 4 : La présente décision sera également notifiée aux descendants de Madame Mezy Pierrette épouse Uriol et de Monsieur Maurice Mezy époux Berti.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal et aux archives de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

NOTA : tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, le 11 juin 2025

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- Notifié à l'intéressé le :
- date d'affichage le :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

